



Communauté d'Agglomération l'Étampois Sud-Essonne

Extrait du registre des décisions du Président
DÉCISION DU PRÉSIDENT

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20241113-CA-PDT-2024-216-AU
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

CA-PDT-2024-

216

Acceptation du don, sans charges ni conditions, de bon d'entrées pour une partie de bowling ou de laser game par l'établissement Bowling Service Rambouillet

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22-9°,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts,

VU la délibération du 28 juin 2021 n° CA-DEL-2021-081 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président, notamment en matière d'acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions ni de charges,

CONSIDÉRANT que l'établissement Bowling Service Rambouillet propose en don, 10 bons d'entrées valables chacun pour une partie de bowling ou une partie de laser game, à l'occasion du jeu concours organisé par Sud-Essonne La Radio du 14 au 22 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que cette proposition de don n'est grevée ni de conditions ni de charges,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don de l'établissement Bowling Service Rambouillet, sis 11 rue Hippolyte Mège Mouriès, 78120 Rambouillet, consistant en 10 bons d'entrées valables chacun pour une partie de bowling ou une partie de laser game, à l'occasion du jeu concours organisé par Sud-Essonne La Radio du 14 au 22 décembre 2024.

ARTICLE 2 : De préciser que l'acceptation prend effet à compter de la date de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Service Communication de la CAESE.

Fait à Étampes, le 13 NOV. 2024



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Bowling Service Rambouillet
11 rue Hippolyte Mège Mouriès
78120 Rambouillet

Communauté d'Agglomération de
l'Etampois Sud Essonne
76 rue Saint Jacques
91150 Etampes

Objet : Attestation de don

Je soussigné *Timoty Beernaert*, directeur général de la société *Bowling Service Rambouillet*, immatriculée sous le SIREN 419625140, domicilié au 11 rue Hippolyte Mège Mouriès à Rambouillet (78120). Atteste de faire don de 10 bons d'entrées valables chacun pour 1 partie de bowling (chaussures comprises) ou 1 partie de laser game, à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE) dans le cadre d'une opération de jeux qu'elle organise sur Sud Essonne la radio du 14 au 22 décembre 2024 inclus.

Timoty Beernaert

BOWLING RAMBOUILLET
11 rue H.Mège Mouriès
78120 Rambouillet
Tél : 01 34 84 07 40
www.bowling-rambouillet.fr
Siret : 419 625 140 000 19

